TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2001-012 DU 05 FEVRIER 2001

Portant approbation des budgets primitifs gestion 2001, des circonscriptions administratives de l'Atacora.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des circonscriptions administratives durant la période de transition ;

Vu la loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000, portant Loi de finances pour la gestion 2001 ;

Vu la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

Vu le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

Vu le décret n° 99-514 du 02 novembre 1999 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et de l'Economie ;

Vu le décret n° 2000-82 du 03 mars 2000 portant approbation des budgets primitifs, gestion 2000, des circonscriptions administratives de l'Atacora ;

Sur proposition du Ministre des Finances et de l'Economie ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2001 ;

DECRETE :

Article 1er : Sont approuvés les budgets primitifs, gestion 2001, des circonscriptions administratives de l'Atacora, arrêtés en recettes et en dépenses aux montants inscrits à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Le Ministre des Finances et de l'Economie est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition des ordonnateurs locaux.

Les Préfets , Sous-Préfets et Chefs de Circonscriptions Urbaines sont également autorisés, en cas de besoin et dans la limite des compétences budgétaires de chacun, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 :Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'action gouvernementale, du plan, du
développement et de la promotion de l'emploi,

Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,

Pierre John IGUE.-
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
et de l'administration Territoriale,

Pierre O S H O.-
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MFE 4 MISAT 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-

PREVISIONS BUDGETAIRES, GESTION 2001, DES COLLECTIVITES LOCALES

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

COLLECTIVITES	SECTION ORDINAIRE		SECTION EXTRAORDINAIRE	
	RECETTES ORDINAIRES	DEPENSES ORDINAIRES	RECETTES EXTRAORDI-NAIRES	DEPENSES EXTRAOR-DINAIRES
Préfecture de l'Atacora.....	88 972 000	88 972 000	100 364 628	100 364 628
Circonscription Urbaine de Natitingou...	98 000 000	98 000 000	15 000 000	15 000 000
Sous-Préfecture de BASSILA.....	35 000 000	35 000 000	34 616 000	34 616 000
Sous-Préfecture de COBLY.....	17 850 000	17 850 000	-	-
Sous-Préfecture de KEROU.....	21 000 000	21 000 000	1 000 000	1 000 000
Sous-Préfecture de MATERI.....	22 800 000	22 800 000	1 500 000	1 500 000
Sous-Préfecture de OUAKE.....	31 000 000	31 000 000	600 000	600 000
Sous-Préfecture de TANGUIETA.....	27 500 000	27 500 000	2 500 000	2 500 000
Sous-Préfecture de BOUKOUMBE.....	25 500 000	25 500 000	400 000	400 000
Sous-Préfecture de COPARGO.....	19 500 000	19 500 000	-	-
Circonscription Urbaine de DJOUGOU....	93 000 000	93 000 000	17 600 962	17 600 962
Sous-Préfecture de PEHUNCO.....	32 433 000	32 433 000	4 000 000	4 000 000
Sous-Préfecture de KOUANDE.....	30 158 000	30 158 000	2 000 000	2 000 000
Sous-Préfecture de TOUCOUNTOUNA....	15 298 000	15 298 000	100 000	100 000

DEPARTEMENT DE L'ATACORA

PREFECTURE DE L' ATACORA

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Vingt Huit Millions Neuf Cent Soixante Douze Mille francs 88 972 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Cent Millions Trois Cent Soixante Quatre Mille Six Cent Vingt Huit francs.....100 364 628

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Vingt Huit Millions Neuf Cent Soixante Douze Mille francs 88 972 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Millions Trois Cent Soixante Quatre Mille Six Cent Vingt Huit francs.....100 364 628

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Vingt Dix Huit Millions de francs..... 98 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quinze Millions de francs 15 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Vingt Dix Huit Millions de francs..... 98 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quinze Millions de francs 15 000 000

SOUS-PREFECTURE DE BASSILA

RECETTES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions de francs 35 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Trente Quatre Millions Six Cent Seize Mille francs..... 34 616 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Cinq Millions de francs 35 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Trente Quatre Millions Six Cent Seize Mille francs..... 34 616 000

SOUS-PREFECTURE DE COBLY

RECETTES ORDINAIRES : Dix Sept Millions Huit Cent Cinquante Mille francs..... 17 850 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ..... -

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Sept Millions Huit Cent Cinquante Mille francs..... 17 850 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ..... -

SOUS-PREFECTURE DE KEROU

RECETTES ORDINAIRES : Vingt et Un Millions de francs..... 21 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Un Million de francs..... 1 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt et Un Millions de francs..... 21 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million de francs..... 1 000 000

SOUS-PREFECTURE DE MATERI

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Huit Cent Mille francs..... 22 800 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Un Million Cinq Cent Mille Francs..... 1 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Deux Millions Huit Cent Mille francs..... 22 800 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Un Million Cinq Cent Mille Francs..... 1 500 000

SOUS-PREFECTURE DE OUAKE

RECETTES ORDINAIRES : Trente et Un Millions de francs..... 31 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Six Cent Mille francs..... 600 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente et Un Millions de francs..... 31 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Six Cent Mille francs..... 600 000

SOUS-PREFECTURE DE TANGUIETA

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Sept Millions Cinq Cent Mille francs..... 27 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cinq Cent Mille francs... 2 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Sept Millions Cinq Cent Mille francs..... 27 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions Cinq Cent Mille francs... 2 500 000

SOUS-PREFECTURE DE BOUKOUMBE

RECETTES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Cinq Cent Mille francs.....25 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quatre Cent Mille francs..... 400 000

DEPENSES ORDINAIRES : Vingt Cinq Millions Cinq Cent Mille francs..... 25 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Cent Mille francs..... 400 000

SOUS-PREFECTURE DE COPARGO

RECETTES ORDINAIRES : Dix Neuf Millions Cinq Cent Mille francs..... 19 500 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : ..... -

DEPENSES ORDINAIRES : Dix Neuf Millions Cinq Cent Mille francs..... 19 500 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : ..... -

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE DJOUGOU

RECETTES ORDINAIRES : Quatre Vingt Treize Millions de francs..... 93 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Dix Sept Millions Six Cent Mille Neuf Cent Soixante Deux francs..... 17 600 962

DEPENSES ORDINAIRES : Quatre Vingt Treize Millions de francs..... 93 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Dix Sept Millions Six Cent Mille Neuf Cent Soixante Deux francs..... 17 600 962

SOUS-PREFECTURE DE PEHUNCO

RECETTES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Quatre Cent Trente Trois Mille francs..... 32 433 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions de francs..... 4 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Deux Millions Quatre Cent Trente Trois Mille francs..... 32 433 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quatre Millions de francs..... 4 000 000

SOUS-PREFECTURE DE KOUANDE

RECETTES ORDINAIRES : Trente Millions Cent Cinquante Huit Mille francs..... 30 158 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

DEPENSES ORDINAIRES : Trente Millions Cent Cinquante Huit Mille francs..... 30 158 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Deux Millions de francs..... 2 000 000

SOUS-PREFECTURE DE TOUCOUNTOUNA

RECETTES ORDINAIRES : Quinze Millions Deux Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille francs..... 15 298 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Cent Mille francs..... 100 000

DEPENSES ORDINAIRES : Quinze Millions Deux Cent Quatre Vingt Dix Huit Mille francs..... 15 298 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Cent Mille francs..... 100 000